

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU JEUDI 15 AVRIL 2021

Espace Culturel Saint-Grégoire – Place de la Tuilerie - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

./.

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

##### GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

##### HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

Denise BUHL, Maire, Conseillère Régionale, Maire

##### MITTLACH

Marie Agnès SPENLE, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

./.

##### MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire

SOULTZEREN

Heidi DEYBACH, Conseillère Municipale

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

Alain GANGLOFF, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

**Absents excusés et représentés :**

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

**Absents excusés et non représentés :**

Monique HANS, Maire de BREITENBACH

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH

Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*

Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,*

Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN, *procuration à Madame Heidi DEYBACH, Conseillère Municipale de SOULTZEREN,*

Patricia EBERSHOL, Conseillère Municipale de STOSSWIHR, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD,

Marie Agnès SPENLE, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Denise BUHL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2020**
2. **Communication des décisions du Bureau du 08 avril 2021**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Maison du Fromage**
  - 4.1. Acquisition du domaine de la Maison du Fromage
5. **Finances**
  - 5.1. Budget Primitif 2021 – Présentation du budget général de la CCVM
  - 5.2. Vote des taux d'imposition 2021 et de la TEOM 2021
6. **Economie**
  - 6.1. Cession de lots Bel Air à la commune de Metzeral
  - 6.2. Cession d'un lot Bel Air à la SCI Casali
7. **Environnement**
  - 7.1. Redevance spéciale des ordures ménagères – Tarif 2021
8. **Centre nautique**
  - 8.1. Organisation et tarifs ETE 2021
9. **Points divers - Informations**
  - 9.1. Personnel – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation
  - 9.2. Divers

Le Président indique le report du point 4 concernant l'acquisition du domaine de la Maison du Fromage.

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse, le public et le personnel.*

*Compte tenu du contexte sanitaire, le président invite les membres de l'assemblée à conserver les masques durant toute la séance.*

## **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2021**

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 16 mars 2021 est adopté.

## **POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 08 AVRIL 2021**

### **DECISION N° 013/2021 – MAISON DU FROMAGE** **Exploitation de la Maison du Fromage – saison 2021**

Monsieur le Président indique que conformément à la décision du bureau du 9 mars 2021, un avis d'appel public a été publié pour trouver un exploitant dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire pour la Maison du Fromage. L'annonce a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics sur le site Internet AMHR (Association des Maires du Haut-Rhin), sur le site Internet et la page Facebook de la CCVM le 10/03/2021. Une parution dans les journaux locaux le 16/03/21 a été opérée.

Malgré l'intérêt témoigné par des candidats potentiels sérieux à l'exploitation de l'outil, seul un dossier de candidature nous est parvenu le 29 mars 2021 celui de la société Néo Event. En effet, le caractère précaire (6 – 8 mois d'exploitation) et le contexte sanitaire expliquent, pour partie, la faiblesse des candidatures.

Une audition a été réalisée dès le 30 mars 2021 en présence du comité de pilotage spécialement créé à cet effet. La société Néo Event est spécialisée dans l'événementiel depuis une dizaine d'années : plus de 1000 événements réalisés, la société représente la Vallée de Munster à la Foire aux Vins par leur restaurant éphémère la Marcairie et souhaite se sédentariser, elle dispose déjà d'une équipe de 9 collaborateurs expérimentés dont les corps de métiers sont complémentaires : restauration, logistique, commerce, communication et comptabilité. En plus de l'équipe déjà en place, Neo Event estime nécessaire le besoin de recruter 4 salariés en sus de la main-d'œuvre saisonnière

Compte tenu du nombre très réduit d'évènements sur l'année à venir, Néo Event dispose d'une équipe pluridisciplinaire qu'elle peut affecter partiellement pour assurer le fonctionnement de la MDF. Par ailleurs, le candidat nous a assuré qu'il serait également à même de gérer le snack bar de la piscine cet été conformément à la délégation de service public dont il est titulaire.

Dans son dossier, le candidat a développé différents concepts d'animation (chasse aux trésors, soirée dégustation vins et fromages, soirées musicales), il prévoit une diversification des produits alimentaires et locaux proposés à la vente ainsi qu'une ouverture midi et soir du restaurant avec des soirées à thème (raclette/fondue...). Ces éléments ont été accueillis favorablement par le comité.

Toutefois, les frais fixes liés à cet équipement sont importants, les besoins en personnel également et dans la mesure où la fréquentation est très incertaine, le budget prévisionnel établi fait apparaître un déficit potentiel. La société Néo Event, bien que très motivée par le projet, ne souhaite pas mettre en péril sa société pour une exploitation précaire de quelques mois et souhaiterait avoir l'assurance que la collectivité les soutienne si nécessaire.

Dans ce contexte et compte tenu de la volonté affichée par le bureau du 9 mars 2021 de voir l'équipement agro touristique ouvert afin de proposer une offre à l'été, le comité de pilotage s'est réuni le 8 avril pour travailler sur de nouvelles hypothèses de collaboration avec la société Néo Event.

Le schéma proposé par le comité de pilotage serait le suivant :

- Convention d'occupation temporaire pour la boutique et le restaurant moyennant une redevance d'occupation à définir
- Conclusion d'un marché public de prestation de services pour l'exploitation du centre d'interprétation. La CCVM verserait une rémunération pour la prestation de gestion du centre d'interprétation et encaisserait les recettes liées à la visite.  
Un cahier des charges de la prestation attendue par la collectivité (nombre de visites, fréquence, visite guidée, animations souhaitées à destination des enfants et des familles pendant les vacances scolaires...) va être rédigé
- La CCVM, au vu de la période d'exploitation réduite, restera titulaire des contrats d'approvisionnement et de maintenance du bâtiment (fluides, téléphonie...) et demandera une participation à l'exploitant au titre des espaces commerciaux occupés.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**

**Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VALIDER** les orientations proposées dans ce dossier.

**DE DONNER MANDAT** au Président pour mener à bien les négociations avec la société Néoevent pour permettre une ouverture de la MDF à l'été 2021.

**DECISION N° 014/2021 – FINANCES**  
**Attribution de subvention – Centre Les Sources**

Le centre de vacances Les Sources a saisi la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour un projet de réhabilitation et de mise aux normes du centre situé sur la Commune de Stosswihr, pour un coût total de 387 000 € TTC.

Le centre œuvre depuis plus de 50 ans en faveur de la jeunesse, il appartient à la Communauté Protestante d'Entraide de la Vallée de Munster et a pour vocation principale l'hébergement de colonies de vacances ainsi que l'accueil de toutes sortes de structures associatives ayant un jeune public.

Aujourd'hui, le centre est menacé de fermeture définitive suite aux prescriptions relatives à la mise aux normes du bâtiment émises par la Commission de Sécurité.

Le centre de vacances a sollicité avec succès différents financeurs tels que le Département et la Région Grand Est. Le plan de financement prévoit les recettes suivantes :

- Emprunt Crédit Mutuel : 150 000 €
- Fonds Propres : 80 000 €
- Donation Entraide Protestante : 16 000 €
- Subvention du Département : 90 000 €
- Dons récoltés : 20 000 €
- Subvention Région Grand Est : 22 900 €

Soit un total de recettes de 378 900 €. Le solde à financer est donc de 8 100 €.

Compte tenu du contexte sanitaire et du taux de réservation quasiment nul de 2020 et vraisemblablement de 2021, l'association sollicite la CC et la commune de Stosswihr pour boucler son plan de financement. Par le passé, la CCVM avait une politique d'aide à la modernisation de l'hébergement touristique associatif qui consistait à accorder 5% du montant total des travaux avec un plafond à 5 000 € sous réserve d'une aide de la commune d'implantation de l'hébergement. Le président propose au bureau de reconduire le dispositif d'intervention pour la modernisation de l'hébergement touristique associatif.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

*Vu les justificatifs fournis et du soutien à venir de la commune de Stosswihr*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'investissement de 5 000 € au bénéfice de la Communauté Protestante d'Entraide de la Vallée de Munster, propriétaire du centre de vacances Les Sources, sous réserve du soutien financier de la commune de Stosswihr.

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 015/2021 – FINANCES/PETITE ENFANCE**  
**Avenant N°3 au marché d'exploitation des multi accueils et RAM avec l'association de gestion  
de la petite enfance**

Compte tenu du confinement au printemps 2020, le service d'accueil des jeunes enfants au sein des multi accueils ainsi que le fonctionnement du RAM a été interrompu pendant plusieurs semaines. Le marché nous liant avec l'association de gestion de la petite enfance a été honoré par la collectivité qui s'est acquittée normalement de la prestation mensuelle et qui n'a pas perçu les recettes liées aux frais de gardé habituellement versées par les usagers.

Un point comptable a été fait avec le titulaire du marché, compte tenu de la prise en charge au titre du chômage partiel du personnel associatif par l'Etat, des charges réduites pour le fonctionnement du service et du versement par la CCVM des sommes prévues au marché, l'association affiche un résultat excédentaire de 83.845 €.

D'un commun accord, les parties ont convenu de conclure un avenant N°3 au marché qui porte uniquement sur la rémunération.

L'avenant prévoit une modulation des versements afin de recouvrer cette somme de 83.845 €, ainsi le montant mensuel revalorisé qui devrait être versé de 53.287,15 € est modulé comme suit pour la période d'avril 2021 à septembre 2021 :

avr-21	36 559,05
mai-21	36 559,05
juin-21	36 559,05
juil-21	36 559,05
août-21	36 559,05
sept-21	51 714,05

Au final, après l'avenant N°3, le montant du marché s'établit à **3.006.845 € TTC sur 5 ans**. (hors revalorisation et indexation).

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°3 à venir avec l'Association de Gestion de la Petite Enfance qui porte sur la rémunération 2020 au titre de l'exploitation des multi accueils et du RAM.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 016/2021 – FINANCES/CULTURE**  
**Budget 2021 – Acquisition d'ouvrages Médiathèque**

Dans le cadre du Plan France Relance, le Centre National du Livre (CNL) propose une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques et médiathèques.

Pour permettre son ouverture en octobre 2019, la Médiathèque de la Vallée de Munster a fait appel à un prêt de fonds documentaire important de la part de la Bibliothèque d'Alsace (ex-Médiathèque Départementale). Près de 5.000 ouvrages nous ont été prêtés et ceux-ci vont bientôt devoir être restitués. Une première vague d'approvisionnement et d'accroissement des collections a été réalisée en 2020, mais il convient de procéder à un investissement supplémentaire afin d'alimenter les collections pour suivre l'actualité éditoriale, renforcer les collections plébiscitées par le public et accompagner les animations par de la documentation adaptée.

En maintenant le montant des acquisitions en livres imprimés au montant de 2020, soit environ 45.000€, la CCVM pourra prétendre à l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques à hauteur de 22.5% soit 10.125€. Le reste à charge de cette action sera supporté par les finances intercommunales.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ADOPTER** le projet d'acquisition de collection pour un montant de 45.000 € HT.

**D'ADOPTER** le plan de financement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le Centre National du Livre pour obtenir l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

**DECISION N° 017/2021 – ENVIRONNEMENT**  
**Avenant au marché ALSADIS**

Le marché de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il a été proposé au titulaire de prolonger la durée du marché dans la limite de 15% du montant du marché initial soit pour 5 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2021.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation avec la société ALSADIS pour la collecte des DMS en déchetterie jusqu'à cette date.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant au marché de collecte de DMS avec la société ALSADIS en vue de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/05/2021.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à le signer.

**DECISION N° 018/2021 – PERSONNEL**  
**Accueil d'un stagiaire : gratification**

La CCVM accueille pour 9 semaines un stagiaire au sein du service communication de la CCVM en spécialisation Multimédia et Internet. Conformément à la réglementation, il y aura lieu d'allouer à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'ALLOUER** au stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU  
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MARS 2021 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	PONTIGGIA	Février 2021 Réfection enrobés centre de valorisation	356	8 176,41 €
	LAEMMEL SERRURERIE	Mars 2021 Pose d'un garde-corps centre de valorisation	377	1 946,40 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Février 2021 Acquisition de livres pour la Médiathèque	256	184,17 €
	SULO	Acquisition de bacs à ordures ménagères	307	14 043,30 €
	HYMA	Février mars 2021 Remplacement anneau de préhension sur benne centre de val.	378	8 536,32 €
	MICHELSONNE	Remplacement écran de vidéo projection CCVM	394	8 976,00 €
<b>FOURNITURES</b>	ANDREZ-BRAJON	Février 2021 Fourniture baes hublot de couloir CCVM et Multi Accueil Soultzbach	259	795,65 €
	LA BOUTIQUE DU SPECTACLE	Fourniture câble defender pour CCVM	260	77,40 €
	AMPERE BURO	Février 2021 Fourniture ramettes de papier	261	733,80 €
	PRO & CIE	Février 2021 Fourniture téléphone	262	39,10 €
	ALSACE MICRO SERVICES	Fourniture borne accès sans fil WIFI	274	46,80 €
	SA ELECTIS	Fourniture moteur VM COSEC et équipement électrique	280-290	301,33 €
	SUPER U	Février 2021 Produits entretien CCVM	289	47,56 €
	TREFLE VERT	Mars 2021 Fourniture tuteur et liens plastiques pour plantes	291	12,88 €
	SCHMIDT GARAGE	Février 2021 Carburant véhicule Jeunesse	302	191,73 €
	ABRAHAM Audrey	27 02 2021 Fourniture pour animation Masques de carnaval à la Médiathèque	303	20,00 €
	ABRAHAM Audrey	03 03 2021 Fourniture pour atelier livre Voyage du Ciel à la Médiathèque	304	30,00 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Février 2021 Alimentation	314	15,77 €
	AB POST	Fourniture cartouche machine à affranchir	365	201,61 €
	UGAP	Février 2021 Fournitures administratives	366	58,04 €
	BRICONAUTES	Petites Fournitures immeuble 34 et Multi Accueil	367	135,08 €
	SUPER U	Mars 2021 Frais d'alimentation CCVM	390	55,03 €
	EURE FILM	Mars 2021 Fourniture film couverture livres pour Médiathèque	397	317,45 €
	SOC 10 DOIGTS	Fournitures pour animation à la Médiathèque	398	159,51 €



	SUPER U	Fourniture pour Animation Vivement Mercredi Jeunesse	399	102,67 €
	MARCHE AUX AFFAIRES	24 03 2021 Fourniture pour animation Vivement mercredi	400	20,90 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	STIHLE SAV	Remplacement ventilateur chaudière Multi Accueil Soultzbach	257	1 142,64 €
	ARTEK FORMATIONS	15 au 19 02 2021 Formation certificat sécurité des spectacles 2 agents	258	1 740,00 €
	DEKRA MUNSTER	18 02 2021 Contrôle technique Véhicule Mercedes	263	73,00 €
	EBRA MEDIAS	21 02 2021 Avis mortuaire Antoine BOITHIOT	292	514,01 €
	LAEMMEL SERRURERIE	Septembre 2020 Fixation tôle et redressage poteau	311	306,00 €
	COLLECTAL	Février 2021 Réparation conteneur enterré	312	366,00 €
	LA GODILLE	Animation Petites vacances février 2021 location de ski de fond	315	225,00 €
	MICLO SARL	Boissons pour stage Jeunesse	316	92,30 €
	CHEMINS DU NORD	Intervenants extérieurs pour Animation Vivement mercredi du 03 02 2021	317	210,00 €
	LAC BLANC LOISIRS	Intervenants extérieurs pour Animation Petites Vacances février Sortie Luge sur rail	318	148,20 €
	SAS FORMAVENTURES	Intervenants extérieurs pour Animations Petites Vacances février Entrées Formaventure	319	216,00 €
	SR EQUESTREMENT VOTRE	Intervenants extérieurs pour Animation Petites Vacances février animation bracelets	320	100,00 €
	Commune de LUTTENBACH	2021 Entretien des points d'apport volontaire	359	755,00 €
	LAC BLANC LOISIRS	Intervenants extérieurs Animation Vivement samedi 20 03 2021 Luge sur rail	402	75,00 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MARS 2021 – Budget Assainissement*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	VEOLIA EAU	Janvier 2021 Remplacement Thermostat site Breitenbach	41	97,80 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	SCHMIDT GARAGE	Janvier 2021 Entretien réparation véhicule 207	10	57,05 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MARS 2021 – Budget Centre Nautique Intercommunal*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	VAL LOC	Février 2021 Achat perceuse et pistolet à mastic	72	436,80 €
<b>FOURNITURES</b>	GEHRINGER	Février 2021 Fourniture peinture CNI	66	520,32 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Février 2021 Fournitures	67	953,51 €
	SCHIRA FLEURS	Février 2021 Achat plante vertes	68	885,40 €
	BRICONAUTE	Fourniture petit équipement	89	398,67 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	CREPS DE STRASBOURG	Février 2021 Formation MNS	70	498,00 €


*PERIODE DU 1er AU 31 MARS 2021 – Budget Maison du Fromage*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	JOOS Electricité	Remplacement AES Centrale Incendie	14	1 711,68 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	TECHNO FROID	Réparation réseau hydraulique EFS	1	571,20 €
	ROSE Fils	Remplacement pompe double GRUNDFOSS	3	1 956,00 €
	LICHTLE RESTO SERVICES	Nettoyage désinfection hotte	4	578,40 €
	ART DES JARDINS	Frais déblaiement et dessouchage arbre	7	6 764,40 €
	EBRA MEDIAS Alsace	Publication Avis Appel à Concurrence exploitation MDF	8	444,38 €
	JOOS Electricité	Remplacement batterie SSI et CMSI	15	231,74 €

## **POINT 4 – MAISON DU FROMAGE**

### **4.1. Acquisition du domaine de la Maison du Fromage**

Point reporté au Conseil Communautaire du 15 juin 2021.

## **POINT 5 – FINANCES**

### **5.1. Budget Primitif 2021 – Présentation du Budget Général de la CCVM – Point présenté par D. THOMEN**

Le budget général de la collectivité est construit dans la continuité des orientations du DOB présenté le 16 mars à l'assemblée.

**Il est équilibré en fonctionnement à 11 496 375 € et en investissement à 3 929 073.72 €**

### **Section de fonctionnement – Dépenses :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES 2021		Pr mémoire Prévu 2020	Réalisés 2020	Prévisions 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 319 100,00 €	2 900 672,52 €	3 280 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 160 000,00 €	1 134 495,67 €	1 230 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00 €	- €	450 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 259 900,00 €	1 246 684,78 €	1 240 075,00 €
Chapitre 66	Charges Financières	37 100,00 €	33 443,92 €	30 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 250 500,00 €	1 250 491,06 €	1 409 500,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	2 574 100,00 €	2 570 425,18 €	2 590 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	984 500,00 €	431 066,03 €	451 000,00 €
Chapitre 023	virement à la section d'investissement	971 842,61 €	0,00 €	815 800,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>11 607 042,61 €</b>	<b>9 567 279,16 €</b>	<b>11 496 375,00 €</b>

**Au niveau des dépenses de fonctionnement**, outre les services traditionnels que la CCVM assume, en 2021, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- le fonctionnement de l'Espace France Service,
- l'appui au démarrage du tiers lieu via une mise à disposition gracieuse de locaux qui vont faire préalablement l'objet d'une réhabilitation
- le démantèlement de l'ancien réseau Numericable avec un maître d'œuvre qui serait embauché à la mission. Il est précisé que la cabinet FIDAL nous assiste pour obtenir une participation financière de l'ancien délégataire du réseau SFR.
- les études pour la définition du programme Petites Villes de demain mais aussi sur la mobilisation du foncier pour de l'accueil d'activités économiques

Comme annoncé au DOB, les subventions de fonctionnement aux budgets annexes et au syndicat mixte d'aménagement de la montagne sont prévues à la hausse compte tenu des fermetures administratives des établissements (MDF, Centre aquatique, remontées mécaniques) qui sont privés des recettes commerciales alors que les frais fixes de fonctionnement (entretien et maintenance du bâtiment, personnel) sont à assurer, le chapitre 67 est donc en augmentation.

### **Section de fonctionnement – Recettes :**

FONCTIONNEMENT RECETTES		Prévisions 2020	réalisés 2020	Prévisions 2021
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 031 522,75 €	1 031 522,75 €	1 609 574,48 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	13 500,00 €	14 662,86 €	6 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	82 019,96 €	82 019,96 €	102 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	757 450,00 €	596 878,28 €	669 200,00 €
Chapitre 73	Impôts et Taxes	6 771 650,00 €	6 780 674,08 €	6 791 100,00 €
Chapitre 74	Dotations et subventions	2 315 500,00 €	2 300 326,97 €	2 261 200,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	75 399,90 €	51 613,89 €	50 000,00 €
Chapitre 76	Produits financiers (Rbst Intérêt prêt par CN)	8 000,00 €	5 319,37 €	900,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	552 000,00 €	572 491,87 €	5 900,52 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>11 607 042,61 €</b>	<b>11 435 510,03 €</b>	<b>11 496 375,00 €</b>

Depuis le DOB, la CCVM a été destinataire des éléments afférents aux dotations et à la fiscalité, ces éléments sont les suivants : des variations sont observées compte tenu de la suppression de la Taxe d'habitation et de l'apparition d'une fraction de TVA en remplacement. La Tascom après avoir chuté revient presque à son niveau de l'année 2015 (impact fermeture puis réouverture Lidl). La taxe de séjour est prévue au même niveau que l'an passé.

		2019	2020	2021
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et Taxes</b>	<b>6 857 995,40 €</b>	<b>6 780 674,08 €</b>	<b>6 791 100,00 €</b>
73111	Taxes foncières - habitation	3 093 389,00 €	3 122 718,00 €	1 103 100,00 €
73111	Taxe CFE	1 080 667,00 €	1 083 956,00 €	968 200,00 €
7382	Fraction TVA			2 095 000,00 €
<b>Total Impôts locaux</b>		<b>4 174 056,00 €</b>	<b>4 206 674,00 €</b>	<b>4 166 300,00 €</b>
73112	CVAE	571 732,00 €	584 645,00 €	581 000,00 €
73113	TASCOM	76 372,00 €	72 039,00 €	135 000,00 €
73114	IFER	78 084,00 €	76 644,00 €	77 100,00 €
7318	Autres impôts locaux	5 475,00 €	5 393,00 €	5 000,00 €
7331	TEOM	1 624 575,00 €	1 625 530,00 €	1 632 000,00 €
7346	GEMAPI	33 052,00 €	33 375,00 €	33 000,00 €
7362	Taxe de séjour	272 671,34 €	167 619,57 €	160 000,00 €
7366	Taxe sur les remontées mécaniques	21 978,06 €	8 754,51 €	1 700,00 €

Au niveau des dotations, la dotation de compensation qui prend en compte le coefficient d'intégration fiscale est en hausse à 260 945 € (+23 000 €), il s'agit d'un impact des mesures de mutualisation (révision libre des attributions de compensation) et des prises de compétence qui induisent une modification des attributions de compensation.

La dotation d'intercommunalité (ancienne part salaires de la TP) est en baisse pour s'établir à 600 829 € (- 12 000 €)

Le budget est construit avec un maintien de la fiscalité locale.

**Concernant l'investissement, le budget s'établit à 3 929 073.72 €.** Les principales dépenses énumérées au DOB ont été reprises à savoir :

**Déchets : 125.000 €**

- Renforcement du parc des points d'apport volontaire pour la collecte des emballages ménagers et du verre
- Adaptation du centre de valorisation pour le rendre adapté aux nouvelles consignes de tri

**Economie : 135.000 €**

- Poursuite de l'opération OCM : aide aux entreprises et commerçants et soutien aux actions de dynamique commerciale sous réserve de l'engagement des partenaires  
Zones d'activités : réflexion sur la mobilisation des friches industrielles et touristiques (frais d'études) – mise en place d'une signalétique des zones de la CCVM
- Projet d'aménagement du rond-point d'entrée de Vallée (maîtrise d'œuvre)

**Tourisme : 272.000 €**

- Subvention d'équipement pour le budget Maison du Fromage (travaux d'isolation du Hoistock – renouvellement des équipements obsolètes – nouvelle scénographie) – Mise en conformité

**Mobilité : 50.000 €**

- Création de la voie douce Centre aquatique – centre-ville de Munster et ultérieurement desserte de la Maison du Fromage – Poursuite aménagement itinéraire doux zone Hilti

**Aire d'accueil des gens du voyage : 60.000 €** de participation à l'aire d'accueil de grand passage à l'échelle du bassin de vie

**Bâtiments : 120.000 € patrimoine général et 100 000 € Centre aquatique**

- Réalisation de l'Adap
- Dispositif de rafraîchissement de l'espace culturel St Grégoire (enveloppe TSA en recettes) en fonction des annonces gouvernementales sur la possibilité d'exploiter les locaux
- Dispositif de rafraîchissement de la salle de réunion de la Maison des services
- Problème de toiture – Crèche de Munster
- Travaux annuels au centre aquatique (100.000 €)

**Habitat : Enveloppe vivre mieux : 15.000 €** - subvention versée aux personnes privées pour des travaux d'amélioration de leur habitat sous conditions de ressources.

**Médiathèque : 45 000 €** pour l'acquisition d'ouvrages dans le cadre du plan de relance avec une subvention espérée du centre national du livre.

*Vu le débat d'orientations budgétaires réalisé le 16 mars 2021,*

*Vu le résultat constaté au Compte administratif 2020 du budget général de la CCVM,*

*Vu le projet de budget présenté en séance et les explications apportées,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER et DE VOTER** le budget primitif Général Communauté de Communes de la Vallée de Munster 2021 – nomenclature M14 – tel qu'il figure dans la maquette jointe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.2. **Vote des taux d'imposition 2021 et de la TEOM 2021** – Point présenté par Daniel THOMEN

5.2.1. **Vote des taux d'imposition 2021** – Point présenté par Daniel THOMEN

La loi de finances 2021 reconduit pour 2021 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2020. En conséquence les communes et les EPCI ne voteront aucun taux de TH au titre de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2021, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2021 de :

- ne pas modifier le taux des taxes (TFB, TFNB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises, ce qui correspond pour l'année 2021 à :

	Bases valorisées prévisionnelles 2021	Taux appliqué	Produit
Taxe foncière	17 581 000 €	3,53%	620 609 €
Taxe FNB	628 100 €	24,28%	152 503 €
CFE	3 839 000 €	25,22%	968 196 €
<b>Total</b>			<b>1 741 308 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- 3.53 % pour la Taxe Foncière (Bâtie),

- 24.28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)

- 25.22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises

**DE METTRE EN RESERVE** la fraction de taux CFE non utilisée en 2021, soit 0,09 points.

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

5.2.2. **Vote du taux de la TEOM 2021** – Point présenté par Daniel THOMEN

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2020, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2021 de ne pas modifier le taux de la TEOM, ce qui correspond pour l'année 2021 à :

Bases fiscales 2021 prévisionnelles	15.225.076,00 €	10,72%	1.632.128,15 €
-------------------------------------	-----------------	--------	----------------

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** le taux de la TEOM pour l'année 2021 à 10.72%

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **POINT 6 – ECONOMIE**

### 6.1. **Cession de lots Bel Air à la commune de Metzeral** – Point présenté par Bernard REINHEIMER

Par délibérations concordantes en date des 11 avril 2018, 13 juin 2018 et 06 décembre 2018, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de Metzeral ont respectivement acté la vente de terrain disponible au sein de la ZA Bel Air à Metzeral au profit de la CCVM. Cet acte a été signé le 26 novembre 2020 auprès du notaire Me Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG à Munster.

La commune de Metzeral souhaite faire l'acquisition de 2 lots au sein de la ZA Bel Air afin de disposer d'un atelier communal et d'un local associatif :

- Pour la partie Atelier communal, il s'agit des parcelles cadastrées AL-78/9 d'une surface de 1.231m<sup>2</sup> et AL-81/11 d'une surface de 117m<sup>2</sup> tel qu'indiqué sur le PV d'arpentage n°373 dressé par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar.
- Pour le local associatif situé dans la copropriété, il s'agit de la parcelle cadastrée AL-89, lot n°05, d'une surface de 70m<sup>2</sup> tel qu'indiqué sur le PV d'arpentage n°52 dressé par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2018, il est proposé que ces lots soient vendus à la commune de Metzeral au prix de revient de 87,32 € HT le m<sup>2</sup>. Compte tenu de la surface souhaitée, le prix de vente est de 123 819.76 € HT.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis des domaines en date du 31 mars 2021*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** le processus de vente en cours pour les parcelles suivantes au bénéfice de la Commune de Metzeral :

- les parcelles AL-78/9 et AL-81/11 d'une surface totale de 1.348m<sup>2</sup> au prix de 117.707,36 € HT

- le lot n°05 dans la copropriété, cadastré AL-89/9 d'une surface de 70m<sup>2</sup> au prix de 6.112,40 € HT

**DE PRENDRE ACTE** du prix de vente à 123 819.76 € HT compte tenu de la décision d'appliquer le prix de revient à cette vente et hors frais de notaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant ladite vente.

### 6.2. **Cession d'un lot Bel Air à la SCI Casali** – Point présenté par Bernard REINHEIMER

La SCI CASALI souhaite faire l'acquisition d'un lot au sein de la ZA Bel Air. Ce lot représente une surface totale de 533,6 m<sup>2</sup>. Il s'agit de la parcelle n°89/9 section AL lot n° 4 en rez-de-chaussée dans le

bâtiment A de la copropriété. Le bien serait cédé, conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2018, à 100 € HT le m<sup>2</sup>. Aussi, compte tenu de la surface du lot souhaité, le prix de vente serait de 53.360 € HT.

Ces explications apportées,  
*Vu l'avis des domaines en date du 31 mars 2021*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** le processus de vente en cours pour les parcelles suivantes au bénéfice de la SCI CASALI :

- Section AL Parcelle 89/9 d'une surface de 533,6 m<sup>2</sup> (lot 4)

**DE PRENDRE ACTE** du prix de vente à 53.360 € + TVA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant ladite vente.

## **POINT 7 – ENVIRONNEMENT**

7.1. **Redevance spéciale des ordures ménagères – tarif 2021** – Point présenté par Jean-François KABUCZ

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de la redevance spéciale 2021 qui est acquittée par les professionnels. Il est proposé une revalorisation de 1.005.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale des professionnels 2021 comme suit :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Part collecte (par ramassage)	0,989	0,994
Traitement (par litre)	0,00350	0,00352
Location conteneur 120 l	6,437	6,469
Location conteneur 240 l	8,094	8,135
Location conteneur 770 l	34,760	34,934
Part fixe	111,931	112,491
Tarif M3 - centre de valorisation	16,946	17,030

## **POINT 8 – CENTRE NAUTIQUE**

### **8.1. Organisation et tarifs ETE 2021 – Point présenté par Gabriel BURGARD**

Fermée depuis début novembre 2020, la Piscine espère pouvoir accueillir à nouveau son public pour les beaux jours. Toutefois, l'année 2021 sera encore exceptionnelle et atypique.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune visibilité sur le calendrier possible d'ouverture de cet équipement sportif et de loisirs, ni sur les modalités de fonctionnement (jauge à respecter, protocole sanitaire à appliquer...) mais compte tenu de la mobilisation en personnel, des délais de remise en route de cet équipement, de la communication et promotion à entreprendre, il est nécessaire de fixer une ligne de conduite pour permettre une préparation d'ouverture dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce contexte, afin de proposer aux habitants et aux touristes de la Vallée, une activité aquatique encadrée, il est proposé de fixer les lignes directrices suivantes :

- Sous réserve des mesures sanitaires : Ouverture fin mai – début juin 2021
- Seuls les équipements extérieurs seront accessibles : bassin à vagues, pentagliss, pataugeoire extérieure et rivière sauvage
- Les vestiaires, casiers et douches intérieures ne seront pas accessibles

Cette configuration nous permet de contenir les frais fixes de fonctionnement, notamment les charges de personnel et l'énergie pour le chauffage des bassins et les produits de traitement.

Au vu des lignes directrices de fonctionnement retenues, il est nécessaire de prévoir un tarif été 2021 qui prenne en considération l'offre proposée aux usagers.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ACTER** le tarif été 2021 comme suit 5 € pour les adultes et 4 € pour les enfants de 3 à 16 ans compte tenu de l'offre qui sera proposée aux usagers ainsi que les lignes directrices de fonctionnement de la Piscine pour l'été 2021.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 9 – POINTS DIVERS - INFORMATIONS**

### **9.1. Personnel – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation – Point présenté par Norbert SCHICKEL**

L'article 22ter de la loi du 13 juillet 1983 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF).



Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

- L'alimentation du CPF s'effectue dans les proportions suivantes :

- 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures (depuis le 1er janvier 2020) ;

- Par exception, pour l'agent qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP) du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

Ces dispositions particulières ont pour objectif de faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

Le compte personnel de formation est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (*formation au management, etc.*) ou encore pour changer de corps ou de grade (*préparation aux concours et examens, etc.*) ;

- Effectuer une mobilité professionnelle (*et le cas échéant géographique*), par exemple pour changer de domaine de compétences (*un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.*) ;

- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Ainsi, le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation. Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Contrairement au secteur privé, la formation ne doit pas nécessairement être diplômante ou certifiante. Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent.

L'agent public peut donc solliciter son CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;

- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien relevant de l'une des trois fonctions publiques;

- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée à la formation assurée par son employeur.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la demande d'avis au Comité Technique en séance du 15 juin 2021 ;

Ces explications apportées,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

#### DECIDE :

**D'INSTAURER** les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) suivantes :

##### **I) La prise en charge des frais de formation**

La prise en charge des frais de formation se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante : dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser un plafond de :

1 500 € TTC par projet et par agent de catégorie C

1 000 € TTC par projet et par agent de catégorie B

750 € TTC par projet et par agent de catégorie A

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge. Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

##### **II) Modalités de demande par l'agent d'utilisation de son CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit faire présenter sa demande à la collectivité préalable.

Un délai minimum de 6 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent. Ce délai pourra être exceptionnellement réduit, sur justificatif, à 3 mois.

##### **III) Instruction de la demande**

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale au moment de l'élaboration du budget.

##### **IV) Critères d'instruction des demandes et priorité**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ? ;
- Ancienneté au poste ;
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ? ;
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée ;
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle).

#### **V) La décision de l'autorité territoriale**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

La règle dite « SVA » (silence vaut accord) selon laquelle le silence de l'administration pendant un délai de deux mois à compter d'une demande vaut accord, et conduit à une décision implicite d'acceptation, ne s'applique pas aux relations entre l'administration et ses agents où le silence vaut toujours rejet (cf. 5° de l'article L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration).

#### **VI) Le refus de l'administration et le recours de l'agent**

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Toute décision de refus doit être motivée, en recourant notamment aux fondements suivants :

- Le financement de la formation (défaut de crédits disponibles) ;
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible avec les nécessités de service) ;
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'employeur en complément de celles consacrées par le décret, etc.).

Cette décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

Lorsque plusieurs refus sont émis sur les demandes d'utilisation du CPF par un agent, l'employeur l'invite à bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle.

#### **VII) Date d'effet**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

**Prochaines réunions :**

Bureau le mardi 4 mai 2021 à 18h30

Bureau le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 18h30

Conseil Communautaire le mardi 15 juin 2021 à 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire du 15 juin prochain se fera à nouveau à l'espace culturel, les lieux permettant de respecter la distanciation sociale nécessaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.